


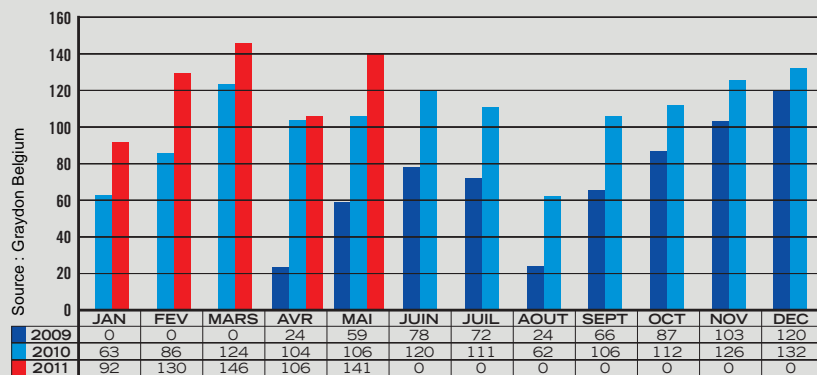
# Une première réunion d'évaluation de la loi

À l'occasion du second anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi sur la continuité des entreprises (LCE), la FEB a invité une cinquantaine d'experts (magistrats, avocats, juristes d'entreprise...) à une table ronde consacrée à une 'évaluation' de ladite loi. Elle s'est associée pour cela aux réseaux de consultants CAP ('Continuité, accompagnement et prévention') et CAP Network Vlaanderen. Pour rappel, la LCE trouve son origine dans un rapport établi par la FEB en 2004, à la suite de nombreuses auditions d'experts en matière de réorganisation des entreprises. Au cours de cette table ronde, Graydon a présenté des statistiques détaillées qui confirment le succès remporté par la nouvelle procédure de réorganisation judiciaire : 2.500 jugements ouvrant la procédure ont été prononcés depuis l'entrée en vigueur de la loi. Ces chiffres sont particulièrement éloquentes si on les compare à ceux du

concordat judiciaire : 78 procédures en concordat en 2008. Ce succès statistique ne doit pas dissimuler un certain nombre de problèmes liés à l'application de la loi. Des échanges de vues et d'expériences intervenus lors de la table ronde il ressort cependant que, après deux années d'expérience, une 'loi de réparation' n'est pas nécessaire. Car les problèmes évoqués ne sont pas tellement liés à la LCE, mais plutôt à sa méconnaissance ou à l'inutilisation des outils qu'elle offre, notamment aux créanciers. À cet égard, une plus large information serait une bonne chose. De même qu'une meilleure prévention et sensibilisation des chefs d'entreprise.

 **La FEB souligne, au vu de ces premières réflexions, qu'un mérite non négligeable de la loi est de mettre en place le cadre d'une réorganisation judiciaire qui faisait cruellement défaut. Certes les 2.500**

D'avril 2009 à mai 2011 : 2.500 sursis



**Un mérite non négligeable de la loi est de mettre en place le cadre d'une réorganisation judiciaire qui faisait cruellement défaut.**

recours à la LCE ne conduiront pas tous à une réorganisation réussie, mais ils permettront aux entreprises en difficulté et à leurs créanciers de ne pas avoir la faillite comme seule issue.

Nathalie Raghenno -  
nr@vbo-feb.be